



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 06 JUIN 2014 A 19 HEURES

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*

#### Communications de M. le Bourgmestre

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### 1. Démission d'un Conseiller communal. Acceptation.

En vertu de l'article L1122-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé.

A été réceptionnée en date du 12/05/2014, au sein du groupe politique PS, la démission de M. Pierre CHEVALIER, Conseiller communal, Membre de notre assemblée sans discontinuer depuis le 20 mars 1984.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission.

\* \* \*

## 2. Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller communal titulaire, démissionnaire. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.

Le Conseil communal vient d'accepter la démission de M. Pierre Chevalier, Conseiller communal.

Il ressort de l'Arrêté du Collège provincial du 15/11/2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012, que le second suppléant pour le groupe PS (Mme Hosse ayant déjà remplacé Mme Lambert lors de la séance d'installation) est **M. Vincent Beroudia**.

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

Les incompatibilités sont énumérées aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme du 06/09/2012 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal.

Après un examen approfondi, il s'avère que M. Beroudia ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés et que les pouvoirs de celui-ci peuvent en conséquence être validés.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

\* \* \*

## 3. Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision.

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Règlement d'ordre intérieur de l'assemblée a été arrêté par décisions des 25/01/2013 et 31/05/2013.

En ce qui concerne l'ordre de préséance, celui-ci précise ce qui suit :

<b>Chapitre 1<sup>er</sup> – Le tableau de préséance du Conseil communal</b>
--

### **Section unique – L'établissement du tableau de préséance**

**Article 1er** - Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

**Article 2** - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

**Article 3** - Par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 4** - L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du Conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Compte tenu de la démission présentée par M. le Conseiller Pierre Chevalier et de l'installation de son suppléant M. Vincent Béroutia, décisions acceptée/validée en séance de ce jour, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau.

\* \* \*

4. Règlement d'administration intérieure contenant les dispositions de police applicables aux festivités folkloriques de ducasse 2014. Approbation.

Il appartient aux Autorités communales, notamment, de faire jouir les habitants de la Ville des avantages d'une bonne police, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et particulièrement de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de combattre toute forme de dérangement public.

Considérant que les festivités de la Ducasse d'Ath constituent l'une des manifestations majeures organisées sur le territoire de la Ville et qu'il y a lieu, en raison de l'affluence des foules, de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et au maintien du bon ordre sur la voie publique, M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver le règlement d'administration intérieure, contenant les dispositions de police applicables du jeudi 21 août 2014 au lundi 8 septembre 2014.

\* \* \*

5. Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, la décision suivante :

**Abattoir communal – Travaux de transformation du système de récolte des eaux de la chaîne d'abattage. Dérogation au Cahier Spécial des Charges.**

En séance du 25 octobre 2013, le Collège communal a attribué le marché référencé ci-dessus.

Dans ce marché, le paiement des travaux était prévu en une seule fois à l'achèvement des travaux.

La réalisation des travaux devait se faire principalement durant les périodes d'ouverture de l'abattoir. Cependant, il est apparu que les périodes de séchage pour les dernières couches d'époxy n'étaient pas assez longues.

Il a donc été décidé de continuer le travail durant la période de fermeture de l'abattoir au mois de juillet. L'entrepreneur a, quant à lui, demandé à être payé pour les travaux déjà exécutés.

Une dérogation au Cahier Spécial des Charges a donc dû être avalisée par le Collège communal en date du 05 mai 2014.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision susvisée.

\* \* \*

## POLICE LOCALE

6. Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police dans la fonctionnalité « Proximité ». Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2014 débutera incessamment.

Un emploi d'inspecteur de police est vacant au cadre opérationnel de la zone de police à la suite de la mise à la pension au 01/07/2014 d'un Inspecteur.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Proximité ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

\* \* \*

## 7. Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police dans la fonctionnalité « Intervention ». Décision.

(Ce point est inscrit provisoirement dans la mesure où il est tributaire d'une nomination d'un Inspecteur de Police athesis dans la zone de police de Charleroi. L'intéressé a été classé en ordre utile par la Commission de Sélection locale et compte tenu du nombre d'emplois à pourvoir, devrait faire l'objet d'une nomination. Son départ reste toutefois suspendu à la nomination officielle résultant d'une décision du Conseil communal de Charleroi. Si celle-ci ne devait pas intervenir au plus tard la veille de la séance du Conseil communal du 6 juin prochain, le point serait retiré en séance).

Un emploi d'inspecteur de police sera vacant au sein du service « intervention » compte tenu du départ d'un Inspecteur vers la ZP Charleroi.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Plutôt que de recourir au troisième cycle de mobilité 2014, M. le Bourgmestre propose au Conseil de mettre en œuvre les nouveaux articles VI.II.15 §1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> alinéa et VI.II.27bis de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et partant, de faire appel à la réserve de recrutement qui sera constituée de facto, lors du scrutin secret de ce jour, dans le cadre du recrutement d'un inspecteur de police pour la même fonctionnalité sous le couvert de la mobilité 01/2014.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi.

\* \* \*

#### 8. Acquisition de 4 radars préventifs au profit de la Police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

La zone de police dispose actuellement de deux radars préventifs sur remorque dont un a atteint un état de vétusté relativement important.

Dans les missions de prévention et d'analyse de trafic que la zone de police mène en raison de la 7<sup>ème</sup> fonctionnalité de la police de base et des objectifs déterminés par le plan zonal de sécurité, la zone reçoit de plus en plus de demandes de la part des citoyens.

L'inopérance fréquente du plus ancien modèle ne permet pas toujours à la zone de police de pouvoir répondre à ce besoin exprimé.

En vue du remplacement de cet appareil pleinement amorti et en concordance à ce qu'il avait été prévu dans le plan quinquennal d'investissement de la zone de police, la zone envisage l'acquisition de 4 radars préventifs portables.

Vu les dégradations souvent commises sur les radars sur remorques et les ennuis logistiques que cela peut engendrer, la zone de police a souhaité changer de logique d'investissement en acquérant des modèles plus petits et plus pratiques.

Egalement, vu les demandes croissantes de la part du citoyen, il est important de rencontrer leurs demandes et de déployer les moyens nécessaires à cet effet tenant compte qu'un radar préventif sur remorque coûte le prix de quatre radars portables pour un impact quatre fois plus important.

Les radars à acquérir seront dotés d'analyseurs de trafic et de moyens d'extraction et d'exploitation aisés des données.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée avec publicité.

Les crédits appropriés à ce projet sont prévus en suffisance à l'article 330/744-51 du budget du service extraordinaire de la zone de police de l'exercice 2014 couverts par un emprunt.

\* \* \*

#### 9. Acquisition de 25 PC au profit de la Police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Selon les besoins exprimés par le service informatique de la police locale, il serait utile de faire l'acquisition de 25 nouveaux PC de bureau.

L'acquisition de ces PC de bureau vise le remplacement d'éléments étant amortis et dont les composants matériels sont dépassés pour un usage optimal et approprié des différentes applications informatiques employées au niveau de la police intégrée.

Ces nouveaux appareils permettront une migration plus aisée des systèmes d'exploitation des PC reliés au réseau de la police intégrée de Windows XP à Windows 7 comme imposé par les partenaires fédéraux et vu l'arrêt de l'exploitation de Windows XP par Microsoft.

Le déploiement prévu par les partenaires fédéraux de Windows 7 débutera d'ici le début du second semestre.

Ce marché pourrait faire l'objet d'un rattachement à un marché fédéral ouvert et accessible aux zones de police « FORCMS – PC – 073 : Fourniture de PC desktop (et/ou tower) ».

Les crédits appropriés à ce projet sont prévus en suffisance à l'article 330/742-53 du budget du service extraordinaire de la zone de police de l'exercice 2014 couverts par un emprunt.

\* \* \*

#### 10. Acquisition d'un véhicule de proximité au profit de la police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

En concordance au plan quinquennal d'investissements de la zone de police proposé en novembre 2010 à l'autorité, il est proposé de remplacer en 2014 un véhicule de marque « Toyota » et de modèle « Yaris » datant de 2003.

Ce véhicule de 11 ans et de 100.000 Km a été affecté au service proximité de la zone de police et serait remplacé par un véhicule homologué qui tient compte de certains paramètres écologiques.

Vu l'état vétuste des véhicules des agents de proximité, il est prépondérant pour la bonne marche de ce service de bénéficier de véhicules en parfait état de fonctionnement pouvant répondre aux usages d'un service opérationnel.

Le véhicule remplacé sera revendu à un particulier après démilitarisation.

Ce marché fera l'objet d'un rattachement au marché de la police fédérale ouvert et accessible aux zones de police « DSA 2012 R3 690 – lot 2A ».

Le véhicule dont question sera aménagé pour un usage policier (stripping, numéro de toit, porte-radio...).

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2014 de la zone de police et couverts par un emprunt pour le véhicule.

\* \* \*

## **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

#### 11. Exercice 2013. Comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, comptes annuels et annexes au 31 décembre 2013. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte relatif à l'année 2013 qui comprend le compte budgétaire ordinaire, le compte budgétaire extraordinaire ainsi que les comptes annuels.

#### **I. Le compte budgétaire au service ordinaire :**

Le compte budgétaire ordinaire 2013 présente un boni global de 485.507,18 € se décomposant comme suit :

##### 1) Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	263.649,42 €
- des dépenses engagées de :	1.748.569,41 €
<b>soit une situation passive de :</b>	<b>- 1.484.919,99 €</b>

##### 2) Pour l'exercice propre 2013 :

- des droits constatés de :	18.006.171,07 €
-----------------------------	-----------------

- des recettes de prélèvements	1.868.563,67 €
- des dépenses engagées de :	17.904.307,57 €
- des dépenses de prélèvements	0,00 €
<b>soit une situation active de :</b>	<b>+1.970.427,17 €</b>

**soit une situation active globale de 485.507,18 €**

Le budget 2013 modifié présentait un **mali de 1.868.563,67 €** (prélèvement sur le fonds de réserve).

En cours d'année, il a été constaté :

**À L'EXERCICE PROPRE :**

Des recettes en plus de :	+ 0,00 €
Des recettes en moins de :	- 387.272,77€
<hr/>	
Soit une variation négative des recettes	- 387.272,77 €

Les principales variations des recettes par rapport aux estimations budgétaires (après Modifications Budgétaires) :

- Des recettes de **prestations** - **69.794,00 €**
- Des recettes de **transfert (Subsides)** - **314.229,82 €**
- Des recettes de **dette** - **3.248,95 €**

Des dépenses en plus de :	+ 0,00 €
Des dépenses en moins de :	- 802.013,62 €
<hr/>	
Soit une réduction des dépenses de	- 802.013,62 €

Les principales variations des dépenses par rapport aux estimations budgétaires (après modifications budgétaires) :

- Des dépenses de **personnel** - **166.856,37 €**
- Des dépenses de **fonctionnement** - **159.143,08 €**
- Des dépenses de **transfert** - **469.506,90 €**
- Des dépenses de **dette** - **6.507,27 €**

Il s'agit des charges financières sur emprunts non contractés suite à des investissements non réalisés.

**=====> Soit une amélioration de 414.740,85 €**

**AUX EXERCICES ANTÉRIEURS :**

- Une variation des recettes de ..... - 181.001,99 €  
dont - 172.785,22€ pour le boni exercice antérieur
- Une variation des dépenses de ..... - 274.085,60 €  
dont - 245.101,49 € pour la cotisation de responsabilisation 2012

**Soit une amélioration de..... 93.083,61 €**

- Report crédit ..... - 22.317,28 €

**=====> Soit une amélioration de 70.766,33 €**

Ce qui ramène le résultat global à **485.507,18 €** en fin d'exercice

## II Le compte budgétaire au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de :	2.961.212,19 €
- des dépenses engagées de :	2.595.925,39 €
<b>soit une situation active de :</b>	<b>365.286,80 €</b>

### 1) Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	2.064.899,14 €
- des dépenses engagées de :	2.419.070,81 €
<b>soit une situation passive de :</b>	<b>-354.171,67 €</b>

### 2) Pour l'exercice propre 2013 :

- des droits constatés de :	27.915,54 €
- des recettes de prélèvements	868.397,51 €
- des dépenses engagées de :	172.155,31 €
- des dépenses de prélèvements	4.699,27 €
<b>soit une situation active de :</b>	<b>719.458,47 €</b>

<b>soit une situation active globale de :</b>	<b>365.286,80 €</b>
---	---------------------

## III Le résultat en comptabilité générale et les comptes annuels :

Le résultat budgétaire ordinaire de 485.507,18 € augmenté :

- des engagements reportés sur l'exercice suivant
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité budgétaire seule
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité générale seule et du service extraordinaire (dotation aux amortissements, redressement des récupérations de remboursements des emprunts, dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés, dotations du service extraordinaire au fonds de réserve extraordinaire, plus-values annuelles, redressements des comptes des remboursements des emprunts, réduction des subsides d'investissement, produits exceptionnels du service extraordinaire et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire en faveur du service extraordinaire)

correspond à un **boni de 1.335.032,71 €** enregistré en comptabilité générale.

Au niveau du bilan dont le total de l'actif et du passif s'élève à 22.037.955,45€, on note :

- une diminution de près de 17% des actifs circulants (diminution des créances à plus d'un an de 4% et de la trésorerie de près de 588.000€);
- Une diminution des fonds propres de 3% (disparition du fonds de réserve ordinaire, diminution des résultats capitalisés et des subsides, augmentation des résultats reportés);
- Une augmentation des dettes de près de 19% (emprunts, dettes fiscales, salariales et sociales ainsi que les dettes diverses). Cette hausse provient des subventions à payer à la Ville pour les honoraires Grand Houx et les travaux Crèche Coccinelles (815.550€).

L'actif à court terme (3.528.952,40 €) est supérieur de 1.276.944,61 € au passif à court terme (2.252.007,79 €).

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2013.

\* \* \*



12. Exercice 2014. Modification budgétaire n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Il est proposé au Conseil de modifier les crédits budgétaires pour tenir compte de l'évolution des dépenses engagées et des recettes enregistrées, ainsi que des décisions prises par le Conseil de l'Action Sociale en cours d'exercice.

**L'avant-projet des modifications budgétaires n° 1 au Service Ordinaire se présente comme suit :**

Pour les exercices antérieurs :

<b>Variation des recettes</b>	<b>+ 532.021,66 €</b>
-------------------------------	-----------------------

Des recettes en plus + 532.021,66 €

Des recettes en moins- 0,00 €

<b>Variation des dépenses</b>	<b>+ 52.177,40 €</b>
-------------------------------	----------------------

Des dépenses en plus de : + 52.177,40 €

Des dépenses en moins de : - 0,00 €

**Le résultat des exercices antérieurs présente un boni de 479.844,26 €.**

**Pour l'exercice propre 2014 :**

**CHAPITRE I : LES RECETTES - 165.860,88 €**

Des recettes en plus de : + 38.923,97 €

Des recettes en moins de : - 204.784,85 €

**CHAPITRE II : LES DEPENSES + 10.774,52 €**

Des dépenses en plus de : + 10.974,52 €

Des dépenses en moins de : - 200,00 €

**Le résultat de l'exercice propre présente un manque de 176.635,40 €.**

**En résumé :**

Excédent aux exercices antérieurs..... 479.844,26 €

Manque à l'exercice propre de ..... - 176.635,40 €

**Soit une amélioration de la situation globale de 303.208,86 € compensée par une affectation au fonds de réserve ordinaire.**

→ **Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à 303.208,86 €.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver cet avant-projet de modification budgétaire n° 1 au Service Ordinaire de l'exercice 2014.

**L'avant-projet de la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire se présente comme suit :**

Pour les exercices antérieurs :

<b>Variation des recettes</b>	<b>+ 365.286,80 €</b>
-------------------------------	-----------------------

Des recettes en plus de : + 365.286,80 €

Boni compte 2013 ..... + 365.286,80 €

<b>Variation des dépenses</b>	<b>0,00 €</b>
-------------------------------	---------------

**Le résultat des exercices antérieurs présente un excédent de 365.286,80 €**

**Pour l'exercice propre 2014:**

**CHAPITRE I : LES RECETTES+ 0,00 €**

Des recettes en plus de : + 0,00 €  
Des recettes en moins de : - 0,00 €

**CHAPITRE II : LES DEPENSES +0,00 €**

Des dépenses en plus de : + 8.450,00 €  
Des dépenses en moins de : - 8.450,00 €

**Soit une situation identique au budget initial.**

**Soit une amélioration de la situation globale de 365.286,80 € compensée par une affectation au fonds de réserve extraordinaire.**

**→ Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à 87.532,99 €.**

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver cet avant-projet de modification budgétaire n° 1 au Service Extraordinaire de l'exercice 2014.

\* \* \*

## **FINANCES COMMUNALES**

### **13. Compte 2013. Approbation.**

Le **compte 2013** s'est clôturé au **service ordinaire** par un boni comptable global de 6.313.667,01 €.

**L'analyse microéconomique** met en évidence que les exercices antérieurs présentent un boni budgétaire de 7.760.624,86 €. Ce boni est principalement généré par l'intégration du résultat du compte 2012 ordinaire à hauteur 8.166.673,16 €. On constate que c'est le résultat des exercices antérieurs qui génère le boni comptable du compte 2013. L'exercice propre quant à lui présente un mali de 2.363.617,71 € (après prélèvements). Ce mali à l'exercice propre réduit le résultat global reporté.

**L'analyse microéconomique** met en évidence que le mali à l'exercice propre du compte 2013 est principalement la résultante des éléments suivants :

1°) Au niveau des recettes ordinaires, les crédits budgétaires ont été plus élevés que les recettes effectives de 3.428.355,88 €. La principale cause de cette différence réside dans les taxes additionnelles sur le précompte immobilier et sur l'IPP qui ont été significativement moins importantes que prévu. En effet, au cours de l'exercice 2013, les additionnels sur l'IPP ont généré un manque à gagner de 2.432.487,17 €, tandis que les additionnels au précompte immobilier ont généré un manque à gagner de 324.226,22 €. Au niveau des additionnels sur l'IPP, ce mali est dû au ralentissement du rythme d'enrôlement des déclarations fiscales. Du fait de ce décalage temporel, les additionnels 2014 à l'IPP seront plus importants que prévus au budget initial 2014.

2°) Au niveau des dépenses ordinaires, les crédits budgétaires ont été plus élevés que les engagements effectifs de 931.156,88 €. Ce respect global des crédits budgétaires compense partiellement la différence au niveau des recettes. Les principaux éléments justifiant cette différence au niveau des dépenses ordinaires de l'exercice propre sont :

- les crédits relatifs aux **dépenses de personnel** qui ont généré un boni budgétaire de 190.645,28 € grâce au processus de restructuration du personnel initié début 2013. Notons que l'économie structurelle générée par ce processus sera plus importante en 2014 car au cours de l'exercice 2013, la Ville a dû prendre en charge les préavis et pécules de sortie du personnel licencié ;
- les crédits relatifs aux **dépenses de fonctionnement** ont généré un boni budgétaire de 1.031.702,94 €. Ce boni est justifié par :
  - l'utilisation optimale des ressources ;
  - la réduction des dépenses d'énergie ;

- l'anticipation du tableau T qui a généré un report de certaines charges sur 2014.
- les crédits relatifs aux **dépenses de transfert** ont généré une économie de 76.605,55 €, principalement du fait des non-valeurs imputées en dépassement de crédit ;
- les crédits relatifs aux **dépenses de dette** ont généré un mali de 367.796,89 €. La modification du plan de rééchelonnement est la principale cause de ce mali. En effet, l'opération de rééchelonnement de la dette initialement budgétée a fait l'objet de modifications à la demande du Ministre de Tutelle. Ce dernier a demandé à la Ville de réduire le nombre d'emprunts rééchelonnés, ce qui a eu pour conséquence la réduction du report de charges. Ainsi, la charge de la dette effectivement payée en 2013 a été plus élevée de 515.000 € que les crédits budgétaires disponibles en fin d'exercice. Si le mali a pu être réduit à 368.000 €, c'est parce que tous les projets extraordinaires 2013 n'ont pas été réalisés, et parce que courant 2013, 2 opérations de gestion active de la dette ont été réalisées, ce qui a permis de réduire la charge de dette sur l'exercice propre.

De l'analyse macroéconomique du service ordinaire du compte 2013, il ressort:

1°) au niveau des dépenses ordinaires :

- que les **dépenses de personnel** ont légèrement baissé entre 2012 et 2013. Cette baisse a été rendue possible grâce au processus de restructuration des charges de personnel de la Ville opéré début 2013;
- que les **dépenses de fonctionnement** ont été réduites significativement entre 2012 et 2013, cette baisse est la combinaison de plusieurs facteurs :
  - l'utilisation optimale des ressources ;
  - un meilleur suivi des budgets par les services communaux ;
  - une baisse des dépenses d'énergie ;
  - l'anticipation du tableau T qui a généré un report de certaines charges sur 2014.
- que les **dépenses de transfert** ont crû de 8% entre 2012 et 2013 du fait de la hausse des dotations au CPAS et à la Zone de Police ;
- que, bien que les **dépenses de dette** restent importantes en part relative, elles ont pu être stabilisées entre 2012 et 2013 grâce au rééchelonnement de la dette et aux opérations de gestion active réalisées en 2013.

2°) au niveau des recettes ordinaires :

- qu'entre 2012 et 2013 les recettes de transfert ont baissé significativement suite au retard enregistré dans le versement des additionnels à l'impôt des personnes physiques. La recette sera perçue en 2014 mais cela impacte inévitablement le compte 2013 ;
- que 87% de nos recettes sont des recettes de transfert, nous dépendons dès lors grandement des subsides des autres niveaux de pouvoir et de nos recettes fiscales ;

3°) au niveau du résultat de l'exercice propre, les mesures prises par le Collège communal en 2013 ont permis d'infléchir la courbe du résultat de l'exercice propre qui se stabilise.

Le **service extraordinaire** de l'exercice 2013 présente un mali budgétaire global de 4.587.309,11 € et un boni budgétaire à l'exercice propre de 59.251,95 €. Le résultat comptable s'élève à -362.481,48 €. Le mali global à l'extraordinaire n'est pas préoccupant en soi car il est la conséquence des engagements réalisés suite aux attributions des marchés en 2013, mais dont les emprunts n'ont pas été conclus avant le 31/12/2013. Les emprunts n'ayant pas été conclus, les droits y relatifs n'ont pas été constatés au compte 2013 ce qui génère un mali budgétaire. Ce mali est compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°1 de 2014 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2013.

Au sortir du compte 2013, la Ville dispose de **réserves et provisions** ordinaires d'un montant total de 711.256,04 €, sachant qu'un prélèvement de 1.375.000 € a été réalisé en 2013 pour équilibrer le compte. Les réserves et provisions extraordinaires s'élèvent quant à elles à 2.832.631,24 € principalement utilisées lors de la confection du budget 2014 pour financer le service extraordinaire.

**Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable de l'exercice 2013 que ce soit aux niveaux financier, opérationnel ou comptable.**

\* \* \*

#### 14. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014. Approbation.

Au niveau du **service ordinaire**, on constate que le résultat global est passé de 3.451.352,89 € au sortir du budget initial, à 6.470.932,58 € au sortir de la première modification budgétaire de l'exercice 2014. Soit une augmentation du résultat global de 3.019.579,69 € (+ 87,49%).

Au niveau des exercices antérieurs, on constate un accroissement des dépenses de 561.588,47 € (+117%). Les éléments justifiant la hausse des dépenses des exercices antérieurs sont :

- les régularisations et corrections comptables demandées par l'ONSSAPL aux exercices antérieurs (pour environ 100.000 €) suite au dernier contrôle réalisé ;
- la prise en charge des prestations des pompiers pour le mois de 12/2013 car les salaires des pompiers volontaires sont payés un mois de décalage (impact budgétaire d'environ 60.000 €) ;
- le paiement des charges salariales dans le cadre de la démission du Directeur de l'abattoir communal (impact budgétaire d'environ 25.000 €) ;
- les crédits de fonctionnement, de transfert et de dette de 2013 qui ont dû être comblés en 2014 du fait de la réalisation du tableau T en 02/2014 suite à la réalisation du compte provisoire 2013. En effet, la réalisation du tableau T en tout début d'exercice implique que nous ne disposions pas de toutes les factures de fin 2013 qui n'ont dès lors pas pu être toutes engagées.

Les recettes ordinaires des exercices antérieurs sont quant à elles passées de 3.768.807,15 € à 5.506.302,26 € (soit une majoration de 46%), principalement suite à l'intégration du résultat budgétaire du compte 2013 qui a généré une inscription budgétaire complémentaire de 1.628.200 €.

Au niveau de l'exercice propre, la seconde modification budgétaire de l'exercice 2014 a généré un boni de 2.006.009,10 €, à comparer au boni à l'exercice propre de 162.336,05 €. Passons en revue les différents types de dépenses et recettes afin de justifier cette majoration du résultat de l'exercice propre.

Les *dépenses de personnel* ont été réduites de 143.931,50 € (-1%) principalement grâce à la suppression de l'index prévu pour 6 mois lors de la confection du budget initial. Lors de la présente modification budgétaire, ont également été pris en compte au niveau des charges de personnel les éléments suivants :

- la mise à la pension d'un agent statutaire du Bureau d'Etudes ;
- la réforme des grades légaux ;
- la démission du Directeur de l'abattoir ;
- le prolongement des contrats de certains membres du personnel d'encadrement scolaire.

Les *dépenses de fonctionnement* ont été majorées de 294.740,53 € (+4,31%). Outre la reparamétrisation des articles budgétaires afin de faciliter la production des déclarations TVA de la Ville, de nombreux articles ordinaires de fonctionnement ont été revus à la hausse pour faire face aux besoins opérationnels de la Ville et assurer un service de qualité au citoyen. Parmi ces hausses, on relève en particulier :

- des crédits prévus afin de permettre l'informatisation des processus de recouvrement et de gestion des ressources humaines ;
- la hausse des frais de perception de l'IPP liée à la hausse des additionnels en recette ;
- des crédits prévus afin de mettre en place un processus communal de gestion du stationnement ;
- des crédits liés au changement de statut du Directeur de l'abattoir communal.

Les *dépenses de transfert* ont été réduites de 64.165,01 € (-0,7%) principalement du fait du rééchelonnement par le CRAC des échéances de paiement des emprunts d'aide en partie à charge de la Ville.

Au niveau des *charges de dette*, on enregistre une réduction significative de 488.129,02 € (6,80%) générée par la modification de l'opération de rééchelonnement de la dette. En effet, lors de la réalisation du budget 2014, en accord avec le CRAC, la Ville a budgété une opération de rééchelonnement des échéances de remboursement de la dette, en encodant une recette de 989.125,34 € à l'article 00010/106-01/2014 (crédit spécial de non utilisation de tous les crédits de dépenses de dette et de personnel prévu dans la circulaire budgétaire 2014). Ces 989.125,34 € représentaient l'impact budgétaire 2014 du report des charges généré par l'opération de rééchelonnement. Cependant, l'opération de rallongement de la dette (intégrée dans la seconde modification budgétaire 2013) a fait l'objet de remarques du Ministre. En effet, le Ministre a demandé à la Ville de revoir sa proposition de rééchelonnement de sa dette en supprimant la carence de remboursement de 4 ans et en ne rallongeant que les emprunts n'ayant pas fait l'objet d'un rééchelonnement antérieur. La Direction Finances a réétudié en urgence le dossier avec Belfius Banque SA fin 2013, et un rééchelonnement avec progressivité de 8% pour le remboursement du capital a été accepté par le Ministre de Tutelle, après approbation du budget 2014. Aussi, il est nécessaire d'adapter les crédits budgétaires en conséquence.

Les *recettes de prestations* de l'exercice propre ont été réduites de 888.958,45 € principalement du fait de la suppression du crédit spécial de réduction de charge de dette comme précisé dans le paragraphe précédent.

Les *recettes de transfert* quant à elles ont été majorées de 2.331.146,50 € (+7%) suite au décalage constaté dans le versement des additionnels à l'IPP. En effet, du fait du ralentissement du rythme d'enrôlement de l'IPP au sein du SPF Finances, la Ville a perçu en 2014, 2.400.000 € d'additionnels IPP initialement budgétés en 2013. Cela a généré une différence au niveau du compte 2013 mais également au niveau du budget 2014.

Contrairement au service ordinaire, au niveau du **service extraordinaire**, l'analyse du résultat global n'est pas la méthode la plus indiquée pour porter un jugement sur la situation financière de la Ville. En effet, les recettes extraordinaires sont composées entre autres de dettes qui ont un impact négatif sur le service ordinaire. Un accroissement des recettes extraordinaires ne peut être interprété comme un élément positif dans le cadre d'une analyse de la viabilité à long terme des finances communales. Aussi, avons nous concentré notre analyse sur l'évolution des dépenses et recettes de l'exercice propre.

Au cours de cette première modification budgétaire de l'exercice 2014, au service extraordinaire, on constate une majoration des crédits de dépense de l'exercice propre de 2.134.329,13 €. Le Collège communal s'est attaché à limiter la hausse des dépenses extraordinaires en réduisant ou reportant certains projets extraordinaires. Le service extraordinaire est financé à concurrence de 45% par prélèvements et 31% par emprunts.

Cette première modification budgétaire de l'exercice 2014 est caractérisée par un respect de la balise d'investissements et des balises fixées par la circulaire du 19/11/2009 relative aux « communes ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme ». La balise de la Ville est fixée à 37,29 €/habitant alors que le CRAC demande le respect d'une balise de 100 €/habitant.

On constate également la présence de projets économiseurs d'énergie (panneaux photovoltaïques sur la toiture du CEVA) ainsi que les investissements nécessaires à la reprise du stationnement comme activité communale qui ont pu être mis hors balise du fait des recettes ou baisses de charges ordinaires qu'ils génèrent.

**Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire de l'exercice 2014. Les informations transmises par le Collège communal à la Direction Finances ont été retranscrites dans la présente modification budgétaire. Les remarques et recommandations émises lors de la réalisation du budget initial 2014 restent d'actualité.**

**Le résultat de l'exercice propre au sortir du budget initial (162.000 €) est maintenu si l'on exclut les événements budgétaires indépendants de la volonté du Collège communal, signe de la volonté d'une saine gestion des deniers communaux. Le service extraordinaire a fait l'objet d'adaptations, mais la balise d'investissements est toujours largement inférieure à la balise que s'est fixé le Collège communal dans le cadre de la réalisation de son plan de gestion.**

\* \* \*

## 15. Règlement de taxe additionnelle sur les pylônes. Adoption.

L'article 43 du décret du 11/12/2013 (MB du 23/12/2013) contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 dispose que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum 100 centimes additionnels à la taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes établis sur leur territoire, laquelle est fixée à € 8.000 par site.

On entend par site l'ensemble, indissociable sans travaux substantiels, formé par le mât, pylône ou antenne(s) et leurs équipements connexes, qu'un ou plusieurs opérateurs ont installé. Les opérateurs qui partagent un site visé par la présente taxe sont tenus solidairement au paiement de la taxe.

Cette taxe additionnelle ne peut être l'objet d'aucune réduction, exemption ou exception.

Le Collège communal propose au Conseil d'adopter le règlement projet de taxe additionnelle en fixant le nombre d'additionnels au maximum autorisé, soit 100.

\* \* \*

## **AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

### 16. Présentation et approbation des comptes annuels 2013.

Après analyse du compte 2013 de l'Agence de développement Local, le Directeur Financier émet les remarques suivantes :

- Les recettes d'exploitation s'élèvent à 68.771,16 € et sont constituées principalement des subsides de fonctionnement obtenus de la Région Wallonne.
- Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 98.067,54 € et sont constituées principalement des charges de personnel (à concurrence de 90.165,53 €).
- On constate que les subsides de la Région wallonne ne suffisent pas à couvrir les dépenses d'exploitation (salaires des agents et dépenses consenties pour l'organisation des activités), dès lors cela a généré une perte d'exploitation de 29.296,38 € en 2013. Cette perte est légèrement réduite par les produits financiers générés par les intérêts bancaires sur le compte courant de l'ADL.
- Au niveau du bilan on remarque des capitaux propres négatifs puisque les pertes reportées dépassent largement le capital de départ de la Régie. Cette situation atypique sera corrigée lorsque la commune associée à sa régie apportera les fonds nécessaires à l'apurement des pertes. Cet apport permettrait également à la Régie de rembourser les salaires décaissés par la Ville dans le passé et de régler les relations en compte courant (dettes et créances à court terme) avec la commune.

Afin de régulariser les pertes de l'ADL, l'opération comptable suivante va être réalisée : prise en charge des déficits cumulés de 2008 à 2012 par la Ville réduits des charges de salaires qui ont toujours été assumées par la Ville et n'ont à ce jour pas été refacturées à l'ADL. Cette opération impliquera des opérations comptables et par voie de conséquence, d'adapter les crédits budgétaires de la ville en MB2/2014 en conséquence.

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter le bilan final et le compte de résultats de la régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » pour l'exercice 2013.

\* \* \*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### 17. Aménagement et équipement d'une voirie à Ghislenghien, chaussée de Bruxelles. Approbation.

La S.A. Thomas & Piron, dont les bureaux se situent à Our, La Besace, 14, a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à construire 2 habitations unifamiliales à Ghislenghien, chaussée de Bruxelles sur une parcelle cadastrée section B n°150g.

Une enquête publique s'est tenue du 10/01/2014 au 24/01/2014, sans réclamation.

La Direction des Routes a émis un avis favorable conditionnel sur le projet.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré par le Collège communal qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, l'ensemble devant être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal propose au Conseil d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier.

\* \* \*

18. Aménagement et équipement d'une voirie à Ath, chemin du Vieux Ath. Approbation.

Un couple de Leuven a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à construire 2 habitations unifamiliales à Ath, chemin du Vieux Ath / chaussée de Mons sur des parcelles cadastrées section C n°158x2 et 158w2.

Une enquête publique s'est tenue du 14/02/2014 au 28/02/2014, durant laquelle une réclamation a été réceptionnée, portant sur l'absence de garage.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré par le Collège communal qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, l'ensemble devant être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal propose au Conseil d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier.

\* \* \*

19. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration d'un master plan. Approbation.

Au vu du nombre de sollicitations de promoteurs privés pour la construction de logements ou l'implantation de cellules commerciales, il est indispensable que la Ville se dote d'un outil d'anticipation sur le devenir de son territoire et plus particulièrement de son centre-ville et ses quartiers périphériques.

En lien direct avec cette priorité, l'intercommunale IDETA a rentré, dans le cadre des appels à projets lancés au niveau européen, toute une série de projets dans lesquels sont repris la valorisation et le développement du cœur de ville d'Ath.

Les objectifs de la réflexion qui sera menée sont notamment :

- De proposer un programme d'actions pour la ville sur le long terme.
- De déterminer les besoins de la ville en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts et publics...

Au vu de la législation applicable en matière de collaboration entre les intercommunales et leurs associés et au vu des compétences spécifiques de l'IDETA en la matière, cette dernière pourrait donc être désignée en qualité d'assistance technico-administrative à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique/attractivité urbaine.

Pour ce faire, une convention déterminant les modalités pratiques de mise en œuvre et d'accomplissement de cette mission est nécessaire.

Les prestations d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage représentent de 3% à 5% des marchés liés au projet de valorisation du cœur de ville d'Ath – périmètre repris en annexe de la convention de coopération.

Les prestations de montage de dossiers représentent, quant à elles, de 3% à 7% des moyens mobilisés aux conditions reprises dans la décision de l'Assemblée générale du 5 mai 2010.

En ce qui concerne l'estimation budgétaire à proprement parler, il est impossible de la chiffrer dans la mesure où il s'agit d'un pourcentage des moyens mobilisés et que cela dépendra donc de l'importance du chantier.

Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

\* \* \*

20. Etude relative à l'aménagement des espaces publics du quartier de la Sucrierie (revitalisation urbaine). Relance d'un nouveau marché. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée au sein du quartier de la Sucrierie, un marché de services visant à étudier les aménagements de ces divers espaces publics avait été lancé courant 2013.

En décembre 2013, ledit marché a fait l'objet d'une attribution.

Cependant, le bureau qui avait été désigné a exprimé récemment son souhait d'être déchargé du marché.

Afin d'exercer les missions qui avaient été confiées à ce bureau, il convient sans plus attendre de relancer une consultation afin que soit désigné un nouvel auteur de projet.

Au vu du montant des offres réceptionnées dans le cadre du premier appel, ce marché peut faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a.

Les crédits permettant cette dépense avaient été suite au lancement de la première procédure inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 930/723-60/13 (20139305).

Cependant, s'agissant d'une nouvelle procédure, de nouveaux crédits devront être inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

\* \* \*

## **INTERCOMMUNALES**

21. T.M.V.W.

Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2014 :

- Rapport du Conseil d'Administration – année 2013 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 ;
- Rapport du Collège des Commissaires ;
- Rapport du Commissaire-Réviseur (membre IBR) ;
- Décharge aux Administrateurs, aux Commissaires et au Commissaire-Réviseur de leur gestion ;
- Approbation des adhésions et des extensions d'adhésions ;
- Actualisation des annexes 1, 2 et 5 aux statuts suite aux diverses adhésions et extensions d'adhésions ;
- Nomination des représentants aux Comités de Direction 2013-2014 ;
- Nomination des Administrateurs au Conseil d'Administration 2013-2014 ;
- Collège des Commissaires – nominations ;
- Attribution du fonds de retraite.

\* \* \*

22. I.G.R.E.T.E.C.

Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 :

- Affiliations/Administrateurs ;
- Modification statutaire ;
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013 ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013 ;
- In House : modifications.



\* \* \*

23. I.P.F.H.Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 – Approbation ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2013 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2013 ;
- Nominations statutaires.

\* \* \*

24. I.P.A.L.L.E.Assemblée générale du 25 juin 2014 :

- Approbation des comptes annuels au 31/12/2013 de la SCRL I.P.A.L.L.E ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;
- Remplacement de M. Damien YZERBIT par Mme Mathilde VANDORPE en qualité d'Administrateur.

\* \* \*

25. ORES AssetsAssemblée générale du 26 juin 2014 :

- Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat ;
- Décharge aux Administrateurs pour l'année 2013 ;
- Décharge aux Réviseurs pour l'année 2013 ;
- Rapport annuel 2013 ;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
- Rémunération des mandats en ORES Assets ;
- Nominations statutaires.

\* \* \*

26. I.D.E.T.A.Assemblée générale du 27 juin 2014 :

- Approbation du rapport de gestion 2013 consolidé ;
- Approbation des comptes 2013 consolidés et de l'affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire-Réviseur ;
- Décharge au Commissaire-Réviseur ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Prise de participations ;
- Divers – Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la Tutelle.

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **27. Occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Station, n° 8 à Ath (« Château de Fer »). Avenant. Décision.**

En séance du 30 octobre 2009, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur les différentes conventions et contrats pour la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Station n°8 à Ath (« Château de Fer »).

En effet, en date du 3 décembre 1998, une convention d'occupation à titre précaire a été signée avec la Régie des Bâtiments, propriétaire de l'immeuble.

Ce 12 mai, la Ville vient de recevoir un courrier de la Régie des Bâtiments qui lui propose de signer un avenant à la convention.

En effet, depuis plus de deux ans l'étage est inoccupé et seuls les services de l'O.N.E. y sont hébergés au rez-de-chaussée.

Dès lors, il y a lieu de revoir la répartition des charges.

La Régie des Bâtiments estimant que la Ville est le principal consommateur des diverses charges, elle propose de transférer les compteurs au nom de la Ville.

Il lui appartiendra de leur refacturer la quote-part pour la consommation de gaz (20%).

\* \* \*

### **28. Viabilisation et sécurisation du site de Bilhée (chemin des Peupliers à proximité de la station d'épuration d'IPALLE). Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Dans le cadre de l'aménagement récent du site de Bilhée, notamment pour l'accueil des « Gens du voyage », il convient de procéder à quelques installations.

Pour ce faire, ce dossier a subdivisé en deux parties ; d'une part, la fourniture et la pose d'une clôture rigide en continuité de la situation existante et d'autre part, la fourniture et la pose de coffrets électriques permettant l'installation d'un nouveau compteur électrique et la mise à disposition de prises de courant pour une future utilisation des espaces de parkings.

Ce marché peut faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a.

Le crédit permettant cette dépense devra être inscrit par voie de modification budgétaire, à l'article 766/725-60/14 (n° de projet : 20147617), du budget du service extraordinaire de l'exercice 2014.

Elle sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

### **29. Réfection et acquisition de plaines de jeux. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Afin d'optimiser les aires de jeux de l'école de Rebaix et du square Saint-Julien, le Service Espaces Verts a dressé un cahier spécial des charges reprenant la fourniture et la pose d'éléments de jeux adaptés aux enfants de 3 à 12 ans mais aussi la fourniture de dalles de sécurité en caoutchouc.

L'école de Rebaix se verra également fournir une paire de poteaux de badminton lestés, munis d'un filet scolaire et de 2 buts de mini-foot extérieurs avec filets et ancrages.

Ce marché de fournitures est divisé en quatre lots distincts :

- lot 1 (Fourniture d'éléments de jeux pour l'école de Rebaix),
- lot 2 (Fourniture d'éléments de sports pour l'école de Rebaix),
- lot 3 (Fourniture d'un sol de sécurité pour l'école de Rebaix),
- lot 4 (Fourniture et pose d'éléments de jeux pour le Square Saint-Julien).

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant ces dépenses sera prévu, par voie de modification budgétaire, au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, article 765/725-60 (n° de projet 20147618).

Elles seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

### 30. Aliénation parcelle et droit de passage rue du Chemin de Fer à Ath. Décision.

La Ville d'Ath est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°825N5, sise rue du Chemin de Fer à Ath, étant le chemin d'accès à l'ancien bassin Ninie.

Cette parcelle fait l'objet d'une convention d'occupation du 19/12/1994 et son avenant du 17/3/1998, intervenue entre la Ville d'Ath et le C.R.A.S.E.N.

Un couple, qui vient de construire une habitation à la rue du Chemin de Fer, 50, souhaite acquérir une partie de cette parcelle, d'une contenance mesurée de 74ca (lot 1 du plan de mesurage du géomètre Dewi Levêque), située à l'arrière de son habitation, en vue d'agrandir quelque peu son jardin et accessoirement d'assurer l'entretien de cette parcelle.

Il souhaite également obtenir un droit de passage via le chemin d'accès de l'ancien bassin Ninie.

S'agissant de la rétrocession d'une petite parcelle de terrain ne pouvant intéresser que les demandeurs, riverains de la rue du Chemin de Fer, cette vente serait faite de gré à gré sans publicité.

Le 18 mars 2014, le notaire Barnich a estimé cette parcelle.

Suivant promesse unilatérale du 26 mars 2014, les intéressés ont accepté d'acquérir à ces conditions.

Le courrier du 4 mars 2014 sollicitant l'accord du C.R.A.S.E.N. est resté sans réponse.

Deux clauses particulières devront être insérées dans l'acte authentique, l'une relative à l'obtention obligatoire d'un permis d'urbanisme au cas où les intéressés souhaiteraient abattre le platane, classé arbre remarquable, situé sur la parcelle concernée, l'autre à l'obligation de respecter la convention d'entretien (ligne aérienne) conclue entre la Ville d'Ath, l'asbl C.R.A.S.E.N. et la société ELIA.

\* \* \*

### 31. Aliénation d'une parcelle non bâtie sise route de Flobecq à Bouvignies. Décision définitive.

Le 7 mars 2014, le Conseil communal a décidé :

- De vendre, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité, à la société l'Habitat du Pays Vert, la partie 2 de la parcelle cadastrée section B n°252M2, d'une contenance mesurée de 20ca, telle que figurée au plan de mesurage du géomètre Letot du 28 janvier 2014.
- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

L'enquête publique s'est tenue du 10 au 25 mars 2014 et du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Le 21 février 2014, la société l'Habitat du Pays Vert a informé la Ville que son Conseil d'Administration avait décidé, en séance du 05/02/2014, d'approuver sa proposition quant à la modification de la superficie cédée, sous réserve que la clôture actuelle soit déplacée par la commune, à ses frais et que les futurs voisins ne puissent installer de clôture (végétale ou rigide) opaque et ce, afin de garantir une luminosité naturelle aux 2 logements.

Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2014, la Société Wallonne du Logement a marqué son accord pour acquiescer à ces conditions.

\* \* \*

### 32. Cessions gratuites de la SWL en faveur de la Ville : Maffle « rue des Chauffours », Rebaix « Ferme de Beaulieu », Ath « Faubourg de Mons ». Décision.

La Société Wallonne du Logement transmet à la Ville 3 dossiers de régularisation de cession gratuite à la Ville d'Ath :

1. d'une plaine de jeux, parcelle cadastrée section C n°364/02G, sise rue du Sabotier à Ath.
2. des assiettes de la voirie et d'un espace vert, parcelles cadastrées section B n°93K2, 134R, 138B et 141D, sises rue des Chauffours à Maffle.
3. de l'assiette de la voirie et d'une plaine de jeux, parcelles cadastrées section B n°103R2 et 103X2, sises « Ferme de Beaulieu » à Rebaix.

Ces actes de cession n'ont pour but que d'authentifier le transfert de propriété de l'assiette de ces équipements et donc d'augmenter par voie de conséquence le capital foncier communal.

La SWL transmet à la Ville des projets d'actes de cession gratuite dit « acte du Bourgmestre » qui, après approbation du Conseil communal et de l'autorité de tutelle, seront signés par M. le Bourgmestre en tant qu'officier ministériel ainsi que par un Echevin et par M. le Directeur général.

Conformément à ces projets d'actes :

- Tous les frais relatifs à ces cessions, notamment l'inscription auprès de la Conservation des Hypothèques sont à charge de la Ville d'Ath.
- La Ville d'Ath s'engage à conserver leur destination aux parcelles cédées et à en assurer l'entretien.

\* \* \*

### 33. Octroi d'un droit de superficie avec renonciation à accession sur des parcelles de terrain sises à Bouvignies et Houtaing. Modification.

Les 25 octobre 2013 et 7 mars 2014, le Conseil a arrêté les conditions d'octroi d'un droit de superficie pour des parcelles de terrain situées d'une part, route de Flobecq à Bouvignies et d'autre part, rue d'Houtaing à Houtaing.

Le Conseil a notamment décidé que chacun de ces droits de superficie serait octroyé :

- au plus offrant quant au prix de vente des quotités de terrain vendues simultanément à la vente des logements et autres surfaces à ériger sur les parcelles concernées.
- avec paiement en faveur de la Ville d'une redevance annuelle égale à 1% de la valeur du terrain.

A ce jour, deux candidats sont en lice tant pour Houtaing que Bouvignies.

L'un, dont l'offre correspond exactement aux conditions susdites, propose un prix au m<sup>2</sup> pour les quotités de terrain.

L'autre, dont l'offre déroge aux conditions susdites, propose un autre prix au m<sup>2</sup> **avec paiement du prix à l'acte, après obtention du permis d'urbanisme (pour 4+2 = 6 maisons).**

Cette dernière offre, bien que plus avantageuse pour la Ville, n'est pas actuellement acceptable car elle ne respecte pas les conditions initiales de mise en concurrence.

Pour mettre les candidats acquéreurs sur un même pied d'égalité, il convient donc de modifier les conditions d'octroi de ces droits de superficie.

\* \* \*

34. Aliénation d'une parcelle de terrain cadastrée Section A, n° 62C/pie sise ruelle Cousin à Moulbaix. Décision.

La Ville d'Ath a acquis à feu M. le Comte Aymard d'Ursel un terrain cadastré section A n°62C situé le long d'un sentier joignant la rue Georges Foucart à la place du Gard situé en zone d'habitat à caractère rural.

Cette parcelle est destinée à la construction de 4 ou 5 logements. Son contour est irrégulier et le plan d'aménagement prévoit, pour desservir les futures habitations, une voirie.

Il a été constaté que sur un côté de la voirie, qui n'est pas situé à front des futures maisons, deux petits terrains pouvaient être immédiatement mis en vente au profit des riverains.

Pour l'un d'entre eux, domicilié Place de Moulbaix, 4, la superficie est de 78 ca.

Propriétaire de ce terrain, cette famille pourrait alors user de la future voirie qui dessert les futures habitations, dont il est question ci-dessus.

Sur base d'une estimation qui a été réalisée pour l'ensemble du terrain par le notaire BARNICH, la Ville pourrait obtenir, pour le lot n°2 d'une contenance de 78 ca, un certain prix.

Il est suggéré de vendre ce bien aux conditions ci-dessus énoncées étant entendu que tous les frais de mesurage, de bornage, d'enregistrement, etc., seront pris en charge par l'acquéreur.

Quant au lot n°3, qui constitue aussi un petit terrain extérieur à la zone à urbaniser, il pourra être vendu au futur acquéreur de la maison et du terrain voisin, une fois que ce dernier sera connu.

\* \* \*

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

35. Hall du Séquoia (Quai de l'Entrepôt à Ath). Mise à disposition de différents points d'accès en eau de ville. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la gestion du Hall du Séquoia et la mise en location de certains de ses espaces, il est apparu que des points d'eau devaient y être installés.

Afin de permettre ces divers aménagements, il est préalablement indispensable d'y placer une tuyauterie d'alimentation, le tout sera complété par l'installation de robinets double-service.

Ces différents éléments font l'objet du présent projet. Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/724-60 (n° de projet 20147602) qui sera financé conformément au budget initial et ses modifications budgétaires.

\* \* \*

36. Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement du Service Population/Etat-civil. Modifications apportées au cahier spécial des charges. Approbation.

En séance du 11 avril dernier, cette assemblée a approuvé les conditions (cahier spécial des charges n°2014-301), le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché « Etude visant à la réorganisation du Service Population/Etat-civil et à la mise à jour de la signalétique du Centre Administratif communal n°1 ».

Suite au démarrage de la procédure, les invitations à remettre offre ont été envoyées.

Pendant, à la date limite de réception des offres, aucune remise de prix n'a été réceptionnée.

Dès lors, la procédure devant être relancée, quelques modifications ont été apportées au Cahier Spécial des Charges afin de clarifier certaines dispositions (critères d'attribution et exigences techniques).

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/724-60/14 (n° de projet : 20141002), lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire.

\* \* \*

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

37. Extension des écoles de Bouvignies et Ormeignies :

a) Acquisition d'une parcelle de terrain sise au lieudit « Les Hauts Monts » à Ormeignies. Décision.

b) Désaffectation et échange de biens non bâtis sis Place à Bouvignies. Décision.

c) Marchés de services en vue de la désignation d'un auteur de projet. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En une décennie, le nombre d'élèves fréquentant l'école communale d'Ormeignies a augmenté de 86 à 102 unités, avec un pic de 116 pour l'année scolaire 2012/2013.

Cet accroissement de population scolaire nécessite la construction de deux nouvelles classes, l'une sur le terrain appartenant déjà à la Ville, l'autre sur une partie du terrain voisin, cadastré section B n°134K, appartenant à un couple.

Ces propriétaires souhaitent vendre à la Ville la totalité du terrain susdit ainsi que le bien, en nature de remise, cadastré section B n°132 H, d'une contenance cadastrale de 3a 30ca, sis rue des Frères+13 à Ormeignies.

Le 20 mai 2014, le notaire Barnich a estimé le terrain susdit, d'une contenance cadastrale de 16a 01ca, situé en zone agricole, au lieudit « Les Hauts Monts » à Ormeignies.

Suivant promesse unilatérale de vente, les propriétaires ont accepté de céder ces biens au prix convenu.

Les crédits nécessaires sont prévus à la modification budgétaire n°1 de 2014.

\* \* \*

En une décennie, le nombre d'élèves fréquentant l'école communale de Bouvignies a augmenté de 108 à 127 unités.

Cet accroissement de population scolaire nécessite la construction de deux nouvelles classes et de sanitaires sur une partie du jardin voisin, cadastré section A n°158V, appartenant à un couple.

Cette parcelle, d'une contenance mesurée de 3a 11ca, situé Place de Bouvignies, telle que figurée sous lot 2 au plan de mesurage du géomètre Levêque du 26 mai 2014, est située en zone d'habitat à caractère rural.

Les intéressés souhaitent quant à eux acquérir, après désaffectation, une bande de terrain jouxtant leur habitation, à prendre dans le terrain de l'école, cadastré section A n°157R2, situé Place de Bouvignies.

Cette parcelle, d'une contenance mesurée de 25ca, située Place de Bouvignies, telle que figurée sous lot 4 au même plan de mesurage, est située en zone d'habitat à caractère rural.

Suivant rapport d'estimation du 20 mai 2014, le notaire Barnich a estimé ces parcelles.

Suivant promesse unilatérale d'échange, les propriétaires ont accepté de réaliser cet échange moyennant paiement en leur faveur d'une soulte et tous frais à charge de la Ville.

Les crédits nécessaires sont prévus à la modification budgétaire n°1 de 2014.

\* \* \*

L'école communale d'Ormeignies est, elle aussi, confrontée à un manque de place ne permettant plus une organisation optimale des divers cours dispensés dans cette implantation.

Une extension visant à la création d'une classe complémentaire et ses aménagements divers est donc envisagée.

Il convient au préalable d'étudier en détail ladite extension.

Il est donc envisagé de passer un marché public de services en vue de désigner un auteur de projet afin que ce dernier puisse remplir cette mission. Il sera également chargé de veiller à la bonne exécution des travaux.

Ce marché pourrait être passé par procédure négociée sans publicité en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a.

Les crédits nécessaires à cette dépense devront être prévus par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

\* \* \*

L'école communale de Bouvignies est actuellement saturée. Déjà aujourd'hui, certains cours sont dispensés de manière désordonnée et ce, par manque de place.

Dès lors, afin de remédier à cette situation et ainsi permettre un accueil optimal de notre population scolaire, une extension visant à la création de deux classes complémentaires, est envisagée sur ce site.

Il convient au préalable d'étudier en détail ladite extension.

Il est donc envisagé de passer un marché public de services en vue de désigner un auteur de projet afin que ce dernier puisse remplir cette mission. Il sera également chargé de veiller à la bonne exécution des travaux.

Ce marché pourrait être passé par procédure négociée sans publicité en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a.

Les crédits nécessaires à cette dépense devront être prévus par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

\* \* \*

## **BATIMENTS CULTURELS**

38. Remplacement du système de chauffage de la salle du patronage à Moulbaix.  
Lot 2 : travaux de tubage de la cheminée pour le remplacement de la chaudière.  
Décompte final. Approbation.

En séance du 28 juin 2013, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Remplacement du système de chauffage de la salle du Patronage à Moulbaix".

En séance du 18 novembre 2013, le Collège communal a approuvé l'attribution du lot 2 de ce marché « Travaux de tubage de la cheminée pour le remplacement de la chaudière ».

Les travaux ayant été exécutés, le décompte final présente une augmentation de 12,21% par rapport au montant d'attribution.

Cette différence s'explique par l'installation d'un chapeau avec protection anti-oiseau et anti-refoulement et par l'obturation du conduit de cheminée inutilisé.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 763/724-60 (n° de projet 20137602), celui-ci devra cependant être adapté par voie de modification budgétaire.

\* \* \*

## **VOIRIES COMMUNALES**

### **39. Travaux d'entretien extraordinaire de divers accotements et éléments linéaires de l'Entité. Exercice 2014. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Dans le cadre de la gestion des voiries communales, il est apparu nécessaire de procéder aux travaux suivants (liste non-exhaustive) :

<b>Situation</b>	<b>Description des travaux proposés</b>
1- Ath - parking Esplanade	Démontage des pavages mosaïques en zone de roulement, reprofilage éventuel de la fondation et pose de 2 couches d'hydrocarboné.
2- Ath - rue de Messine	Mise en œuvre d'éléments linéaires, d'avaloirs ; reprofilage de l'empierrement existant et pose d'une couche d'hydrocarboné.
3- Ath - rue Haute Forière	Giratoire au carrefour rue de Beaumont : mise en œuvre d'un îlot circulaire centrale en bordures courbes collées, comblées par de l'hydrocarboné rouge.
4- Isières - Place (accès école)	Démontage du pavage de pierre de mauvaise qualité, en trottoir, au droit de l'accès carrossable de l'école communale, reprofilage éventuel de la fondation et pose de 2 couches d'hydrocarboné.
5- Isières - chemin Cambry	Terrain de jeu de balle : renouvellement d'un accotement en hydrocarboné dégradé.
6- Isières - route de Lessines	Au droit des dispositifs ralentisseurs (étranglements) : remplacement des bandes plates en béton préfab. par 2 couches d'hydrocarboné.
7- Isières - chemin du Grand Marais	Renouvellement du filet d'eau existant et pose d'un avaloir.
8- Maffle - rue de la Fosse	Démontage du pavage de pierre de mauvaise qualité au droit du carrefour avec la rue des carrières, reprofilage éventuel de la fondation et pose d'une sous-couche et d'une couche de roulement en hydrocarboné rouge.
9- Mainvault - chaussée Brunehault	Renouvellement des bandes plates coulées en place, réparations localisées de coffre de chaussée et de revêtement hydrocarboné détérioré.
10- Meslin l'Evêque - Place (n°42)	Renouvellement du filet d'eau existant, pose d'un avaloir et réfection de l'accotement en hydrocarboné.



11- Rebaix - rue du 7 juillet	Mise en œuvre d'un filet d'eau assurant la continuité de l'existant.
-------------------------------	--

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une adjudication ouverte, en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20144201). Ce dernier devra, le cas échéant en fonction des divers montants d'attribution des dossiers y imputés, être adapté par voie de modification budgétaire.

La dépense sera financée par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

40. Zone d'activités économiques de Ghislenghien 1. Projet de revamping. Regualification des voiries – Phase 2. Avenant relatif à la voirie d'accès GEFCO-VALEO à charge de la Ville. Approbation.

En séance du 13 décembre 2013, le Collège communal avait approuvé l'opération de « revamping » (requalification de voiries) qui devait être menée, par notre intercommunale IDETA, au sein de la Zone d'Activités Economiques de Ghislenghien 1 (prise d'acte au Conseil communal du 31 janvier 2014).

Dans le cadre de la phase 2, la ville étant propriétaire de la liaison entre les propriétés VALEO et GEFCO (donnant accès à l'implantation GEFCO), un second avenant à ladite opération sera réalisé.

Celui-ci permettra de procéder au renouvellement de la couche de roulement et à des remplacements complets et ponctuels du coffre de voirie aux endroits les plus critiques.

Cet avenant, contrairement aux autres, doit faire l'objet d'une approbation par l'autorité communale car il sera financé intégralement par la Ville.

Ces prix ont été confirmés par l'entreprise adjudicatrice et seront majorés de la révision des prix ; les montants sont par ailleurs basés sur les quantités présumées qui feront l'objet d'un décompte en fin de chantier.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20144201), lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire.

\* \* \*

## CHARROI COMMNAL

41. Acquisition d'un châssis-cabine. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En 2009, la ville a acquis une camionnette et un élévateur à l'usage des services Espaces Verts et Technique.

Ce dernier avait été contrôlé par le contrôle technique automobile et le fut encore aux cours des années écoulées. Son poids était alors accepté en tant que camionnette pour 3.500 kilos. Aujourd'hui, la législation est plus coercitive et les contrôleurs ont constaté que le véhicule en état de marche pesait plus que les 3.500 kilos.

La commune se retrouve donc sans matériel pourtant indispensable.

Le petit camion sera de maximum 7 tonnes en charge sur le châssis duquel on pourrait replacer l'élévateur qui est toujours à l'état neuf.

La camionnette sera réutilisée pour remplacer le véhicule 504 qui doit être déclassé (ne passe plus au CT – mis en circulation avril 1993).

Ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 766/743-52 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

### 42. Travaux de maintenance extraordinaire des appareils d'éclairage public pour la sécurisation des espaces publics et la mise en valeur d'éléments du patrimoine 2014. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un crédit est inscrit au budget en vue de l'entretien extraordinaire de l'éclairage pour la mise en valeur du patrimoine.

Il s'agit à titre principal de l'entretien et de la réparation des appareils d'éclairage présentant des défauts de fonctionnement et qui ont été installés dans le cadre de la sécurisation des espaces publics et la mise en valeur de bâtiments du patrimoine et sites répartis sur l'ensemble du territoire.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits, par voie de modification budgétaire, au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, article 426/735-60/14 (n° de projet : 20144214).

\* \* \*

### 43. Renouvellement et mise en valeur de l'éclairage public de l'église Saint-Julien. Désignation du gestionnaire de réseau de distribution pour la réalisation et la mise en œuvre du projet. Approbation.

Dans le cadre des économies d'énergie à mener en matière d'éclairage public, le gestionnaire de réseau de distribution de la Ville, ORES, a réalisé une pré-étude relative au renouvellement des points lumineux de l'Eglise Saint-Julien.

Actuellement, l'édifice est éclairé grâce à, d'une part, 18 projecteurs équipés en sodium haute pression de 400 W (consommation CET : 18 x 497 W) et d'autre part, 10 projecteurs équipés en iodure métallique et brûleur céramique de 150 W (lumière blanche) (consommation CET : 10 x 176 W).

L'étude propose l'installation de 7 projecteurs équipés de 104 leds (consommation CET : 7 x 300 W) et de 10 projecteurs équipés de 12 leds de 1 W (consommation CET : 12 x 15 W).

Le Collège communal a préconisé la solution « couleur variable ».

Considérant l'économie potentielle, le retour sur investissement est évalué à 10 ans.

Avant toute chose, il convient de désigner le gestionnaire de réseau ORES ASSETS afin de mener à bien ce projet.

Les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...) seront facturés au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Le crédit permettant ces dépenses est inscrit à l'article 426/735-60/14 (n° de projet : 20144212) du budget extraordinaire de l'exercice 2014 lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire.

La dépense sera financée conformément au budget initial et ses modifications budgétaires.

\* \* \*

## **FABRIQUES D'EGLISE**

### 44. Modification budgétaire 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix. Avis.

\* \* \*

### 45. Compte 2013 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Martin à Ath,
  - Eglise protestante à Ath,
  - Notre-Dame à Autreppe,
  - Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien,
  - Saint-Pierre à Gibecq,
  - Saint-Quirin à Houtaing,
  - Saint-Denis à Irchonwelz,
  - Saint-Pierre à Isières,
  - Saint-Martin à Lanquesaint,
  - Notre-Dame de la Visitation à Ligne,
  - Sainte-Waudru à Maffle,
  - Saint-Pierre à Mainvault,
  - Saint-Sulpice à Moulbaix,
  - Saint-Ursmer à Ormeignies,
  - Saint-Pierre à Ostiches,
  - Saint-Amand à Rebaix,
  - Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,
  - Saint-Amand à Villers-Saint-Amand,
- Avis.

\* \* \*

## **MOBILITE**

### 46. Ath. Rue des Archers. Interdiction de stationner.

Un couple domicilié rue aux Fleurs n° 48 à 7800 Ath, possède un accès à l'arrière de sa propriété rue des Archers.

Le rez-de-chaussée de son immeuble est affecté à un centre d'accueil pour enfants de 0 à 3 ans, « les petites fripouilles ».

Afin de permettre aux parents de déposer les bambins en toute sécurité, les parents accèdent par l'arrière du bâtiment sis rue des Archers. Cependant, le trottoir n'y est pas large et les parents rencontrent des difficultés à entrer et sortir lorsqu'un véhicule est stationné face à la porte.

La rue des Archers est une voirie peu fréquentée à deux sens de circulation. Le stationnement s'y fait le long du trottoir.

Dès lors, la requête des intéressés peut être prise en considération.

Un trait discontinu de couleur jaune pourrait être tracé rue des Archers face à cet accès afin d'y interdire le stationnement.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

#### 47. Ghislenghien. Rue de Ghislenghien. Extension de la zone 30.

La Ville d'Ath a installé à la rue de Ghislenghien un dispositif permettant de réduire la vitesse et dissuader les camions d'emprunter cette voirie. Des chicanes ont été placées entre le carrefour formé par la Chaussée de Bruxelles et celui formé avec le chemin des Passants. Une voiture a déjà percuté ce dispositif.

La rue de Ghislenghien est à deux bandes de circulation. La vitesse y est limitée à 50 km/h et une zone 30 est placée aux abords de l'école communale.

Etendre la zone 30 à hauteur de ce carrefour obligerait les automobilistes à adapter leur vitesse pour aborder le tronçon sur lequel les chicanes sont placées.

Le placement des signaux B19 et B21 est aussi nécessaire pour conférer une priorité de passage aux usagers. Ainsi, en cas d'accident, les responsabilités pourraient clairement être établies.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

#### 48. Irchonwelz. Place. Interdiction pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Le lotissement sis Place d'Irchonwelz à 7801 Irchonwelz est achevé. Afin de sécuriser la voirie en limitant le trafic routier, il convient d'interdire le passage des véhicules de plus de 3,5 T et de mettre la rue en circulation locale.

Actuellement, cette rue est à sens unique avec une vitesse limitée à 50 km/h. Un casse vitesse naturel est situé à l'entrée de la voirie et il pourrait constituer un danger pour les riverains lors du franchissement de celui-ci par un véhicule lourd. De plus, il pourrait endommager ledit véhicule.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

#### 49. Ath. Chaussée de Bruxelles. Suppression d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite.

Un emplacement pour personnes à mobilité réduite avait été demandé et accordé à la personne domiciliée 95, chaussée de Bruxelles à Ath.

L'intéressé est décédé et son habitation a été vendue.

Le nouveau propriétaire sollicite la suppression de cet emplacement de manière à pouvoir stationner, autant que possible, face à son domicile.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

## **ABATTOIR COMMUNAL**

### **50. Réparation urgente du brûleur du bain échaudage de l'abattoir communal. Décompte final. Approbation.**

En séance du 11 octobre 2013, le Collège communal a approuvé en urgence (prise d'acte au Conseil communal du 25 octobre 2013) les conditions, le montant estimé, le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Réparation urgente du brûleur du bain échaudage" ainsi que son attribution.

A présent, le décompte final a été établi d'où il ressort que le montant final des travaux présente un dépassement (= 19,56%) par rapport au montant d'attribution.

Ce dépassement s'explique par :

- Remplacement nécessaire des thermoplongeurs présents en périphérie du bain échaudage.
- Frais de (dé)montage supérieurs à ce qui avait été estimé.
- Le système d'alimentation a, quant à lui, été revu.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 873/724-60/13 (n° de projet : 20138703) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire.

\* \* \*

### **51. Automatisation. Remplacement du tableau de commande de l'abattoir communal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Il est envisagé de remplacer le tableau où est centralisé l'ensemble des outils de commande de la chaîne d'abattage car celui-ci est fortement abimé (rouille).

Après analyse, il est préférable de le remplacer totalement plutôt que de réaliser des modifications.

Cette solution sera moins onéreuse et permettra également d'optimiser la chaîne, de garantir la sécurité du personnel, de garantir le maintien de la production et ce dans toute situation.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

En effet, ce tableau avait été installé et mis en service par la société VAN VIJNSBERGHE & CIE. Depuis la faillite de cette société, seule la firme CERATEC a travaillé au niveau de ce tableau afin de réparer les pannes récurrentes.

Ils ont modifié eux-mêmes la programmation des différents automates et modifié provisoirement le tableau (ajout de transformateur) afin de pouvoir continuer à travailler avec la scie à corne et la scie pattes.

Il est donc proposé d'invoquer la spécificité pour ce marché car les schémas et programmes à disposition ne sont plus à jour, seule la société Ceratec les possèdent. Une mise en concurrence optimale ne serait pas possible dans ce cas.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, article 873/724-60 (n° de projet 20148701).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **REVITALISATION URBAINE**

### **52. Revitalisation urbaine du site de la Sucrierie. Projet d'arrêté de subvention et convention-exécution 2014. Décision.**

Le Directeur de l'Aménagement opérationnel du Service public de Wallonie a transmis à la Ville ce 1<sup>er</sup> avril 2014, le projet d'Arrêté de subvention de revitalisation urbaine et la convention-exécution 2014 lui accordant une subvention en vue de réaliser les travaux sur le domaine public dans le périmètre de l'opération de revitalisation urbaine du site de la Sucrierie.

Ces travaux comprennent la réalisation d'une passerelle sur le canal Ath-Blaton, le réaménagement du quai de l'Entrepôt, la création d'une place et d'un square publics, la réalisation d'une venelle à l'arrière des potagers, l'aménagement de la rue de la Sucrierie.

La Ville a également reçu le projet de convention réglant les modalités d'exécution de cet arrêté.

Le plan d'ordonnancement pourrait être le suivant :

- Mars 2015 : Réalisation d'une passerelle sur le canal Ath-Blaton
- Juin 2015 : Réaménagement du Quai de l'Entrepôt
- Année 2017 : Création d'une place et d'un square publics
- Année 2018 : Aménagement de la rue de la Sucrierie

En séance du 12 mai 2014, le Collège communal a marqué son accord de principe sur la convention et a approuvé le plan d'ordonnancement des dépenses pour les 5 prochaines années.

\* \* \*

## **SERVICE INFORMATIQUE**

### **53. Renouvellement partiel des postes de travail (Ville et CPAS). Approbation.**

La Ville d'Ath et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Pour maintenir ce parc en parfait état de fonctionnement et lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année.

C'est ce qu'il est encore proposé de faire aujourd'hui au travers de ce projet de marché public de fournitures et de services, visant à renouveler un certain nombre de stations de travail dans nos institutions.

Cette année est un peu particulière car suite à la suppression du support du système d'exploitation « Windows XP » par la firme Microsoft, cela oblige le Service Informatique à accélérer le remplacement des postes qui en sont encore équipés.

Même si le remplacement ne doit pas être immédiat car les postes de travail « sous XP » restent pleinement opérationnels, notamment suite à la sécurité présente sur le réseau, il ne faut pas tarder pour autant car les autres logiciels et les dispositifs périphériques qui en dépendent ne seront plus adaptés à « XP ». Ce serait par exemple le cas pour de nouvelles imprimantes.

Même si cela avait été annoncé, on espérait encore obtenir un délai, afin de mieux répartir le remplacement sur les deux prochaines années.

La démarche de la firme Microsoft se base bien entendu sur l'évolution technique logique et inévitable, mais elle leur assure également d'intéressantes rentrées financières pour l'exercice 2014, tout comme elle va relancer du même coup le marché des PC's de bureau plutôt morose ces dernières années depuis l'essor des portables et autres tablettes...

Cela a donc amené le Service Informatique à revoir, dans une certaine urgence, la ventilation de ses postes de crédits au sein de l'enveloppe budgétaire qui n'augmentera cependant pas globalement pour le département informatique Ville et CPAS au cours de l'exercice 2014.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux pour ce projet de renouvellement.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2014 de la ville et à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2014 du CPAS.

\* \* \*

## **JEUNESSE ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

### **54. Action Jeunesse Info. Règlement d'Ordre intérieur des plaines de vacances « A fond la forme ». Approbation.**

L'Administration Communale d'Ath, au travers de la cellule Action Jeunesse Info encadre les différentes activités proposées durant les plaines de vacances « A Fond la forme ».

L'objectif général des plaines de vacances « A fond la forme » est de permettre à tous les enfants de l'entité d'Ath âgés de 3 à 14 ans de participer, quelle que soit leur situation sociale, à des activités développant la créativité, le développement physique, l'intégration sociale et la citoyenneté durant les périodes de vacances scolaires et ce de la manière la plus démocratique possible.

Cet objectif touche l'ensemble des jeunes athois et confirme la ligne de conduite principale de l'AJI qui est la lutte contre l'exclusion.

Cette année les plaines de vacances se dérouleront du 7 juillet au 14 août 2014 sur les sites de l'école Georges Roland, du Faubourg de Bruxelles, du Faubourg de Mons, de l'école communale de Mainvault, de Maffle et du foyer d'animation de Gibecq.

La reconnaissance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative aux centres de vacances, prescrit en son article 7 alinéa 3b l'obligation d'avoir et de s'engager à respecter un règlement d'ordre intérieur qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents.

Le centre est tenu d'informer les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale du contenu de ce règlement.

Ce règlement est soumis à l'approbation du Conseil.

\* \* \*

## **PLAN DE COHESION SOCIALE**

### **55. Rapport d'activités pour l'année 2013. Approbation.**

Dans le cadre du Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ath, une subvention a été attribuée par le Service Public de Wallonie pour mettre en place les activités 2013 du Plan de Cohésion sociale d'Ath.

Un rapport d'activités doit être effectué, selon le modèle proposé par la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale et leur être transmis pour le 30 juin 2014.

Le rapport d'activités 2013 approuvé par la commission d'accompagnement du PCS du 22 avril 2014, est proposé au Conseil pour approbation.

\* \* \*

## **ACCUEIL TEMPS LIBRE**

56. a) Programme de Coordination locale de l'Enfance (CLE). Approbation.  
 b) Convention ATL. Approbation.  
 c) Règlement d'Ordre intérieur des garderies communales. Approbation.
- 1) En 2011, la cellule petite enfance de la ville d'Ath, en collaboration avec le service Jeunesse et Cohésion sociale et l'échevine de la santé, a remis sur pied le projet « Accueil Temps Libre – ATL » subventionné par l'ONE.  
 Ce projet permet de coordonner toutes les actions effectuées en dehors des périodes scolaires, en faveur des enfants de 2,5 à 12 ans. Il est géré depuis août 2013 par le service Jeunesse et Cohésion sociale de la ville d'Ath.  
 Pour satisfaire aux termes du décret, la commune dispose de 150 jours pour développer un premier programme CLE - Coordination Locale pour l'Enfance -, le faire approuver par la Commission Communale de l'Accueil -CCA-, ensuite par le Conseil communal et le renvoyer à la Commission d'agrément.  
 Le programme CLE - est un programme quinquennal coordonné de l'accueil de l'enfance, mis en œuvre sous l'égide de la commune, concerté au niveau local. Il vise le développement d'action existantes et, en fonction des moyens, la création de nouvelles initiatives qui rencontrent les besoins révélés par l'état des lieux.  
 Il s'adresse en priorité aux enfants de 2,5 ans à 12 ans, résidant sur le territoire de la commune et aux enfants qui fréquentent les établissements scolaires établis sur la commune.  
 Le premier programme CLE approuvé par le Conseil communal de juin 2013 a reçu un avis négatif de la commission d'agrément suite au non-respect des contraintes institutionnelles et de son contenu trop « léger ».  
 Il était donc nécessaire de revoir le programme CLE.  
 Pour répondre aux demandes formulées par la Commission d'agrément, les services ont retravaillé le programme CLE de départ en :  
 - Rencontrant les directions des établissements scolaires de tous les réseaux pour les informer clairement sur le projet.  
 - Complétant les données manquantes par rapport aux accueillantes.  
 Ce nouveau programme a été proposé à la Commission communale de l'accueil temps libre en séance du 13 mai 2014 et approuvé à l'unanimité des membres présents.  
 Le programme CLE modifié est proposé au Conseil.
- 2) Tout opérateur souhaitant s'intégrer dans le programme CLE doit respecter certaines règles afin d'obtenir un agrément de l'ONE. Il était donc nécessaire d'établir un ROI pour les garderies communales.  
 Ce règlement d'ordre intérieur a été développé avec la plupart des directions d'école sous la houlette de la coordinatrice ATL et est proposé au Conseil.
- 3) Le service Jeunesse et Cohésion sociale est chargé de gérer le dossier ATL, en séance du 27 juillet 2013, le Collège communal a désigné une animatrice de projet au sein du service comme coordinatrice ATL, il est donc nécessaire de modifier la convention fixant les modalités de l'ATL en ce sens.

\* \* \*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

57. Statut pécuniaire du personnel communal. Réintroduction des articles 60 et 61. Décision.

Le dispositif final de la délibération prise par cette assemblée le 28 juin 2013, en regard des mesures financières applicables au personnel communal, disposait « le Conseil communal s'engage à revenir aux statuts initiaux dès que des ressources financières suffisantes pourront y être dédiées sans mettre en péril l'équilibre budgétaire ».

Il apparaît aujourd'hui opportun de rétablir dans leur version originale les articles 60 et 61 du statut pécuniaire du personnel, abrogés par la même délibération, soit :



## Section 8 - Allocation pour garde à domicile

### **Article 60**

**Bénéficiaire d'une allocation pour garde à domicile, les agents qui, en raison de la nature des tâches inhérentes à leur grade, doivent, soit toute l'année, soit durant une période limitée, rester à la disposition des autorités ou pouvoir être atteints en dehors de leurs heures normales de prestations, pour intervenir en cas de circonstances imprévues.**

**Néanmoins, ne peuvent prétendre à cette allocation le Directeur général, le Directeur financier et les titulaires d'un grade de niveau A.**

### **Article 61**

**Le montant de cette allocation est de 1 € par heure consacrée effectivement à la garde à domicile. Ce montant est rattaché à l'indice des prix à la consommation, sur base de l'indice-pivot 138,01.**

Cette proposition a été soumise à la concertation/négociation syndicale du 05/05/2014 et a fait l'objet d'un protocole d'accord.

Il n'y a pas lieu à concertation Ville/CPAS sur ce point, tenant compte que le CPAS dispose, en cette matière, d'autres dispositifs tant pour son personnel administratif, d'encadrement social que de soins.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget au travers de la modification budgétaire nr 1 de l'exercice 2014.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver la délibération visée au dossier en lui donnant un caractère rétroactif au 01/01/2014.

\* \* \*

## **58. Adaptation obligatoire du statut pécuniaire des grades légaux ensuite des nouvelles exigences et missions de la fonction induites par le Décret du 18 avril 2013.** **Décision.**

Le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au MB. Du 22/08/2013 (éd. 2), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Il réforme le statut des grades légaux en faisant passer l'organisation communale de la gestion administrative à la gouvernance et au management communal.

Les grades légaux deviennent les chevilles ouvrières de la mise en œuvre de la stratégie communale et il leur est à présent demandé de coordonner les objectifs d'action politique et les objectifs d'action administrative.

Le fonctionnement de l'administration est ainsi repensé afin de tirer le meilleur parti de chacune de ses composantes, de toutes ses forces vives.

L'objectif principal est d'assurer un fonctionnement optimal de l'administration locale en investissant sur le binôme formé par l'autorité politique et l'administration et en instaurant la culture du management par objectifs en fédérant les services autour de projets communs et en veillant à un meilleur échange d'information « bottom-up » et « top-down ».

### **1. Accentuation des compétences des grades légaux.**

Le nouveau Décret accentue les exigences et les compétences :

- En imposant d'autres conditions d'accès aux emplois pour les futurs Directeurs non nommés à titre définitif (stage d'un an et certificat de management public à décrocher dans une université, préalables à la nomination à titre définitif)
- En octroyant davantage de compétences au Directeur général. Le DG se voit confier la véritable direction générale des services (d'où son changement de dénomination, plus dynamique) : missions de coordination, exécution de la stratégie politique, préparation des dossiers, présidence du comité de direction, mise sur pied d'un système de contrôle interne, participation renforcée au recrutement et à l'évaluation du personnel avec possibilité d'infliger lui-même les sanctions disciplinaires mineures, ...
- En octroyant davantage de compétences au Directeur financier, la réforme l'assimilant désormais à un inspecteur des finances locales, gardien de la légalité financière et de la logique économique de l'administration : son avis est requis en amont des procédures pour tout dossier à impact financier ; il peut également formuler des suggestions d'initiative susceptibles d'accroître l'efficacité financière de la commune. Il devient aussi le conseiller budgétaire et financier du Collège.

- En imposant de nouveaux outils de gouvernance, comme la lettre de mission, le contrat d'objectifs, le comité de direction, le contrôle interne.
- En instituant l'évaluation des Directeur général et Directeur financier et, par corollaire, en supprimant la sécurité d'emploi afférente aux grades légaux

Au-delà, d'autres législations périphériques, indépendantes de la réforme proprement dite, vont accentuer le travail des grades légaux communaux.

La réforme de la tutelle du CPAS (Décret du 23/01/2014) instituant le Conseil communal comme organe de tutelle du premier degré du CPAS sur les comptes, les budgets, les modifications budgétaires, le cadre et les statuts du personnel entre autres, en est un nouvel exemple flagrant tout comme celle du temporel des cultes (Décret du 13/03/2014 – MB. 04/04/2014) qui entrera en vigueur le 01/01/2015.

La réforme des services incendie, dans laquelle les Directeur général et Directeur financier seront les conseillers de l'autorité au sein d'une task force spéciale, en est un autre.

## **2. Réforme du statut pécuniaire. Principe.**

Faisant écho aux nouvelles exigences de la fonction de directeur, une modification du statut pécuniaire a été décidée dans le cadre de cette réforme.

Il ne s'agit donc pas de rémunérer davantage les Directeurs pour un statut et des missions inchangés mais bien de leur conférer un nouveau statut pécuniaire adapté à leur nouveau statut et à leurs nouvelles missions, lesquels sont caractérisés par une surcharge de travail, un accroissement de leurs responsabilités professionnelles et une précarisation de la fonction.

Les 22 échelles barémiques applicables jusqu'alors compte tenu de l'importance de la population ont été réduites à 5.

Enfin, on rappellera que si en 2001, le personnel communal a pu bénéficier d'une revalorisation barémique de 1%, les grades légaux en furent alors exclus et que la modification du statut pécuniaire d'aujourd'hui ne couvre même pas l'équivalent de ce qu'aurait constitué le 1% accumulé sur 13 ans.

Compte tenu de l'accroissement des tâches et responsabilités, le Collège communal a décidé de proposer au Conseil communal d'appliquer intégralement avec effet au 01/09/2013 l'échelle barémique fixée à l'article L1124-6 du Cwadel (revalorisation barémique à 100%) sans modification de l'amplitude de carrière existante (22 ans).

Cette proposition a été validée par le Comité de Concertation Ville/CPAS réuni en séance du 05/05/2014.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce point.

\* \* \*

## **59. Rapport AWIPH 2013. Information.**

Le Gouvernement wallon a adopté le 7 février 2013 un arrêté relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics. Cette réglementation prévoit l'obligation, pour ces services, d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente.

Elle précise également que l'employeur doit établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente. Ce rapport doit être communiqué au Conseil communal.

On peut ainsi constater que le nombre de travailleurs handicapés représente 7,87 emplois en équivalent temps plein et que le nombre de travailleurs handicapés à employer, conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon, s'élève à 7,75 en équivalent temps plein. Cela signifie donc que l'obligation d'emploi est bien respectée.

En conséquence, le Collège communal propose au Conseil de prendre acte du rapport AWIPH relatif à l'occupation des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente.

\* \* \*

## **ENSEIGNEMENT COMMUNAL**

### 60. Restructuration de l'enseignement communal.

En séance du 28 avril 2010, le Conseil Communal a décidé la répartition des 20 implantations scolaires en 6 entités pédagogiques.

Depuis lors, les quelques mouvements dans la population scolaire amènent la Ville à des entités pédagogiques tout à fait disproportionnées (de 234 élèves à 337 élèves). Une restructuration s'impose à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Afin de bénéficier d'un comptage séparé en primaire et du maintien d'implantations maternelles isolées, on doit tenir compte de la règle minimale des 2 km de distance entre les implantations d'un même niveau.

A l'exception de l'école n°2, qui regroupe au-delà de 2 implantations fondamentales 3 implantations maternelles, on retrouve ainsi des entités pédagogiques plus ou moins équilibrées tant au point de vue nombre d'implantations (3) que de niveaux d'étude et de nombre d'élèves.

Les 20 implantations peuvent être réparties équitablement entre les 6 écoles fondamentales existantes avec un nombre suffisant d'élèves pour maintenir l'emploi de direction sans classe (180 él.) et son échelle barémique (210 él.).

Le principe de la restructuration est soumis à l'avis de la COPALOC lors de la réunion du 2 juin 2014.

Le Collège communal propose au Conseil d'adopter la délibération visant : **à restructurer les entités pédagogiques comme suit :**

- ❖ **Ecole n° 1** regroupant 3 implantations : **Georges Roland**/Fg Bruxelles et Ghislenghien (Primaire : 225 él. et Maternel : 57 él. = 282 élèves)
- ❖ **Ecole n° 2** regroupant 5 implantations : **Ligne**, Villers Saint Amand, Faubourg de Tournai, Moulbaix et Ormeignies (Primaire : 123 él. et Maternel : 124 él. = 247 élèves)
- ❖ **Ecole n° 3** regroupant 3 implantations : **Isières**, Lanquesaint et Arbre (Primaire : 225 él. et Maternel : 60 él. = 285 élèves)
- ❖ **Ecole n° 4** regroupant 3 implantations : **Mainvault**, Houtaing et Bouvignies (Primaire : 215 él. et Maternel : 118 él. = 333 élèves)
- ❖ **Ecole n° 5**, regroupant 3 implantations : **Maffle**, Meslin l'Evêque et Léon Trulin (Primaire : 203 él. et Maternel : 112 él. = 315 élèves)
- ❖ **Ecole n° 6**, regroupant 3 implantations : **Rebaix**, Fg de Mons/Irchonwelz et (Primaire : 170 él. et Maternel : 81 él. = 251 élèves)

Toutes les entités pédagogiques gardent leur siège administratif.

\* \* \*

## **ACADEMIE DE MUSIQUE**

### 61. Acquisition d'instruments de musique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un crédit est alloué à l'Académie de Musique afin de lui permettre d'acquérir plusieurs instruments de musique.

Dès lors, le Directeur de l'Académie a dressé la liste des éléments qu'il conviendrait d'obtenir pour cette année.

Ce marché de fournitures est divisé en quatre lots distincts :

- lot 1 (Instruments à vent),
- lot 2 (Instruments à cordes),
- lot 3 (Instruments à clavier),
- lot 4 (Matériel divers).

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant ces dépenses est prévu au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, article 734/741-98 (n° de projet 20147302), lequel sera adapté par voie de modification budgétaire.

Elles seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## 62. Liste des emplois vacants au 15 avril 2014. Ratification.

En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1<sup>er</sup> octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

La liste des emplois vacants à l'Académie de musique a été arrêtée au 15 avril 2014.

La délibération est soumise à la ratification du Conseil.

\* \* \*

\* \* \* \* \*